

## CONTRAT DES DÉLÉGUÉS 2016-2017

### Rôle des délégués

Les délégués détiennent un mandat d'une année scolaire et forment le Conseil des délégués.

Dans le cadre de leurs fonctions, les délégués doivent :

- participer à la bonne marche du syndicat
- recevoir et étudier les suggestions, recommandations des membres concernant l'orientation générale du syndicat
- examiner et approuver le budget soumis par l'exécutif en vue de son acceptation en assemblée générale
- étudier les projets de contrat de travail et faire une recommandation à l'assemblée générale
- approuver sur recommandation de l'exécutif, la formation des comités

### Responsabilité du délégué

- Le délégué est élu par les employés de soutien de son établissement
- Responsable de l'information à transmettre aux membres
- Assister aux réunions du conseil des délégués
- Se tenir au courant de ce qui se passe dans son établissement et en aviser le syndicat en cas de problématique
- Convoquer les membres de son établissement pour une réunion si nécessaire et en faire un compte-rendu à l'exécutif
- Développer des relations de travail harmonieuses dans son établissement

« Je, \_\_\_\_\_ promets sincèrement dans la mesure de mes capacités, de m'acquitter fidèlement et loyalement des devoirs de ma charge pendant le terme qui commence, en conformité avec les statuts et les lois du Syndicat canadien de la fonction publique et de la section locale 2057 et, en tant que délégué(e) du syndicat, de toujours m'efforcer, tant par mes conseils que par mon exemple, de faire régner l'harmonie dans mon milieu de travail et de maintenir la dignité des assemblées syndicales.

---

Signature du délégué(e)

---

Date